

RECUEIL SPECIAL N° 13 PUBLIE LE 30 MARS 2015

DIRECCTE - DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE ET DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA MANCHE

- 2015056-0001 - ARRETE PREFECTORAL DU 25 FEVRIER 2015 FIXANT LA LISTE DES PERSONNES CHARGEES D'ASSISTER LES SALARIES LORS DE L'ENTRETIEN PREALABLE AU LICENCIEMENT

- 2015056-0002 - LISTE DES CONSEILLERS DU SALARIE - 1er MARS 2015 Autre Voir

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction de l'action économique et de la coordination départementale

Bureau de la Coordination des Politiques Publiques et de la Coordination Interministérielle

-2015083-0001 - ARRETE PREFECTORAL N° 15-14 DU 24 MARS 2015 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. JEAN CEZARD DIRECTEUR REGIONAL DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET DE BASSE-NORMANDIE -

-2015083-0002 - ARRETE N° 14-113 DU 24 MARS 2015 PORTANT DESIGNATION DU SOUS-PREFET CHARGE D'ASSURER LA SUPPLEANCE DE LA SOUS-PREFETE D'AVRANCHES DU 20 AU 30 AVRIL 2015 INCLUS

-2015083-0003 - ARRETE N° 15-17 DU 24 MARS 2015 PORTANT DESIGNATION DU SOUS-PREFET CHARGE D'ASSURER LA SUPPLEANCE DE LA SOUS-PREFETE D'AVRANCHES LE 4 MAI 2015

- 2015083-0004 - ARRETE N° 15-12 DU 24 MARS 2015 PORTANT DESIGNATION DU SOUS-PREFET CHARGE D'ASSURER LA SUPPLEANCE DE LA SOUS PREFETE DE COUTANCES LE 3 AVRIL 2015

- 2015086-0001 - ARRETE N° 15-18 DU 27 MARS 2015 PORTANT DESIGNATION DU SOUS-PREFET CHARGE D'ASSURER LA SUPPLEANCE DE LA SECRETAIRE GENERALE DU 30 MARS (APRES-MIDI) AU 1 AVRIL 2015 INCLUS

PREFECTURE DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE L'INTERIEUR

- 2015084-0001 - ARRETE N° 15-112 DU 25 MARS 2015 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A MME SOULIMAN - Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest Délégation de signatures

SOMMAIRE

DIRECCTE - DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE ET DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA MANCHE

Arrêté N° 2015056-0001 - ARRETE PREFECTORAL DU 25 FEVRIER 2015 FIXANT LA LISTE DES PERSONNES CHARGES D'ASSISTER LES SALARIES LORS DE L'ENTRETIEN PREALABLE AU LICENCIEMENT	1
Autres N° 2015056-0002 - LISTE DES CONSEILLERS DU SALARIE - 1er MARS 2015	4

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction de l'action économique et de la coordination départementale

Arrêté N° 2015083-0001 - ARRETE PREFECTORAL N° 15-14 DU 24 MARS 2015 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. JEAN CEZARD DIRECTEUR REGIONAL DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET DE BASSE-NORMANDIE	7
Arrêté N° 2015084-0002 - ARRETE N° 14-113 DU 24 MARS 2015 PORTANT DESIGNATION DU SOUS-PREFET CHARGE D'ASSURER LA SUPPLEANCE DE LA SOUS- PREFETE D'AVRANCHES DU 20 AU 30 AVRIL 2015 INCLUS	10
Arrêté N° 2015083-0003 - ARRETE N° 15-17 DU 24 MARS 2015 PORTANT DESIGNATION DU SOUS-PREFET CHARGE D'ASSURER LA SUPPLEANCE DE LA SOUS- PREFETE D'AVRANCHES LE 4 MAY 2015	15
Arrêté N° 2015083-0004 - ARRETE N° 15-12 DU 24 MARS 2015 PORTANT DESIGNATION DU SOUS-PREFET CHARGE D'ASSURER LA SUPPLEANCE DE LA SOUS PREFETE DE COUTANCES LE 3 AVRIL 2015	16
Arrêté N° 2015086-0001 - ARRETE N° 15-16 DU 27 MARS 2015 PORTANT DESIGNATION DU SOUS-PREFET CHARGE D'ASSURER LA SUPPLEANCE DE LA SECRETARE GENERALE DU 30 MARS (APRES-MIDI) AU 1 AVRIL 2015 INCLUS	19

PREFECTURE DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE L'INTERIEUR Délégation de signatures N° 2015084-0001 - ARRETE N° 15-112 DU 25 MARS 2015 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A MME SOULIMAN - Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest	22
---	----

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N° 13 - MARS 2015

13

<http://www.basse-normandie.territoire.gouv.fr/actes/web>

Arrêté n° 2015056-0001

signé par
MAFFIONE A. - Directeur adjoint de l'unité territoriale de la Manche de la DIRECCTE
le 25 Février 2015

DIRECCTE - DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE
ET DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA MANCHE

ARRETE PREFECTORAL DU 25 FEVRIER
2015 FIXANT LA LISTE DES PERSONNES
CHARGES D'ASSISTER LES SALARIES
LORS DE L'ENTRETIEN PREALABLE AU
LICENCIEMENT



LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MANCHE

Direction Régionale
des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi
Unité territoriale de la Manche
Service du Travail, de l'Emploi et de
la formation professionnelle
BP 240
84 FAÏS AMIOT
50 102 CHERBOURG Cedex
Téléphone 02.33.88.32.47
Téléfax 02.33.88.32.92

**ARRETE PREFECTORAL
Du 25 Février 2015**

Fixant la liste des personnes chargées d'assister les salariés lors de l'entretien préalable au licenciement

**LA PREFETE DE LA MANCHE,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L.1232-2, L.1232-3, L.1232-4, L.1232-7 à L.1232-14, L.1232-11 et L.1237-12 du code du travail ;

VU les articles R.1232-2, R.1232-3, D.1232-1 à D.1232-7, D.1232-9 à D.1232-12 du code du travail ;

VU la loi n° 91-72 du 18 janvier 1991 relative au conseiller du salarié ;

VU le décret n° 91-753 du 31 juillet 1991 pris pour l'application de la loi n° 91-72 du 18 janvier 1991,

VU la loi de modernisation n° 2008-596 du 25 juin 2008 portant modernisation du marché du travail et instituant la rupture conventionnelle,

VU l'instruction n° 89-13 du 1^{er} décembre 1989 relative à l'assistance du salarié lors de l'entretien préalable au licenciement ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 février 2012 fixant la liste des personnes chargées d'assister les salariés lors de l'entretien préalable au licenciement en

l'absence d'institutions représentatives du personnel, et les arrêtés modificatifs du 4 mai 2012, 10 août 2012, 7 février 2013, 19 juin 2013 et 6 mars 2014.

VU l'arrêté du 1^{er} août 2014 donnant délégation de signature à Monsieur J-François DUTERTRE en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie ;

VU l'arrêté du 1^{er} août 2014 portant subdélégation de signature au directeur de l'unité territoriale DIRECCTE de la Manche ;

VU la décision du 1^{er} août 2014 portant délégation de signature de Monsieur Olivier NAYS - Directeur de l'Unité Territoriale de la Manche de la DIRECCTE de Basse-Normandie ;

VU les informations reçues à l'Unité Territoriale de la DIRECCTE après consultation des organisations représentatives visées à l'article L.2272-1 du Code du Travail ;

ARRETE

Article 1^{er} - La liste des personnes habilitées à venir assister sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement, en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise, est annexée au présent arrêté ; elle est soumise à révision tous les trois ans et peut être complétée à toute époque en cas de besoin.

Article 2 - La durée de leur mandat est fixée à trois ans à compter du 1^{er} Mars 2015

Article 3 - Leur mission, permanente, s'exerce exclusivement dans le département de la Manche et ouvre droit au remboursement des frais de déplacement qu'elle occasionne dans ce département.

Article 4 - La liste prévue à l'article 1^{er} ci-dessus sera tenue à disposition des salariés concernés dans chaque section d'inspection du travail et chaque mairie du département.

Article 5 - La secrétaire générale de la préfecture de la Manche et le directeur de l'unité territoriale de la DIRECCTE de la Manche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs.

Fait à Cherbourg-Octeville, le 25 Février 2015

La PREFETE de la MANCHE
Par subdélégation
P/Le Directeur de l'Unité Territoriale Manche de la
DIRECCTE

A. MAFFIONE
Le directeur adjoint



PREFECTURE MANCHE

Autre n° 2015056-0002

signé par
MAFFIONE A. - Directeur adjoint de l'unité territoriale de la Manche de la DIRECCTE
le 25 Février 2015

**DIRECCTE - DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE
ET DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA MANCHE**

LISTE DES CONSEILLERS DU SALARIE -
1^{er} MARS 2015



PREFET DE LA MANCHE

DIRECCTE de Basse-Normandie
Unité Territoriale de la Manche
Centre d'Affaires Atlantique
BP 240
50102 CHERBOURG-OCTEVILLE Cedex
Tél. : 02.33.88.32.00
www.basse-normandie.direccte.gouv.fr

**LISTE DES CONSEILLERS DU SALARIE
Arrêté du 25 Février 2015
Applicable à compter du 1^{er} Mars 2015**

NOM	PROFESION	ADRESSE	COORDONNEES	TELEPHONE
M. Franck ADAM	CGT	9 route de la croix Pignot 50700 ST JOSEPH	adamf97@orange.fr	06.99.17.30.02
M. Eric AUDERT	CGT	17, rue John Kennedy 50200 EQUEURDEVILLE HAINSEVILLE	verdi50120@gva.com	06.50.26.64.10
M. Jean-Michel ALBRY	CFDT	La hamelière 50650 LES LOGES MARCHIS	mbayecan@chatelet-ocet.fr	02.33.49.66.09
M. Christian AUBRY	CGT-FO	10, rue de la Truque 50120 EQUEURDEVILLE	jeanniche@hailloc@yahoo.fr	06.87.83.11.10
M. Jean-Michel BAILLIEN	CFDT	La Mahelière 50650 COUVAINS	jeanniche@hailloc@yahoo.fr	06.45.31.16.65
M. Jacques BLIN	CFDT	28, rue Jacques Prévert 50100 ANCEAUX	jacques.blin@sp.ets.fr	06.07.97.17.82
M. Florent BRANTHONNE	CGT	25, Le Har de la Lambé 50340 SOTTEVILLE	brantonne.florent@stgma.com	06.66.53.34.10
M. Olivier BRETON	CFDT	4, rue de la 3 ^{ème} Division HN 50620 SAINT FROMOND	olivier.breton@etef-ha.fr	02.33.05.64.76 06.07.49.07.53
M. Jean BRIDONNE	CFE-CGC	4, rue des Jûtes 50140 GUEBERVILLE	gcb@stet.wanadoo.fr	02.33.56.43.30
M. Denis CAILLARD	CFDT	45, rue du général Huetley 50090 ST SAUSURE LE PENELIN		02.33.47.35.56 (1) 06.08.24.96.92
M. Alain CANCE	CFPC	9, L'atelierment Domoult 50190 SAINT GRLES		02.32.56.46.76 06.76.81.29.91
M. Eric CHAMLEUF	CFDT	Les Florentines 50190 MARCHESIEUX	eric.chamleuf@orange.net	06.32.29.92.65
M. Daniel COMMAGUÉ	CFDT	12, rue Michel Lefebvre 50420 DOMMEAN	daniel.commague@laposte.net	02.33.55.06.61
M. Yannick DAHUT	CGT-FO	20, rue du Village Adam 50200 BUCQUEVILLE SUR MER		02.33.50.66.56 06.04.16.28.94
M. Régis DAVAYAT	CFDT	34, allée des Roques 50450 LERVILLE NACQUEVILLE	regis.davayat@orange.fr	06.02.57.98.53
M. Eric DEBROISE	CFDT	38, La Fouaudeuse 50210 RENÉCY	eric.debroise@orange.fr	02.33.47.96.07
Mme Sandrine DIFENE	CFDT	4, all. des Jonquilles 50200 MROCIPS	bertrand@diffene.orange.fr	06.70.35.69.36
Mme Karine DUMAINE	CGT-FO	2, rue de l'Église 50210 AIGON COLTAJNEVILLE		06.89.12.91.21
Mme Agnès FUBES	CFDT	La Guedinière 50320 LE TASSU	jeanniche@orange.fr	02.33.51.81.24
M. Xavier GACHÉL	CGT	5, rue Saint Germain 50500 CARPENTAN	xavier.gachel@orange.fr	06.79.16.55.70
M. Patrick GIGUET	CGT-FO	19, Les Cabris 50900 ST MARTIN (LE GÉARD)		06.25.68.13.89
M. Patrick GIBBAUDOU	CGT	110, rue Luthiers RESIDENCE Clusot Gambetta 50120 EQUEURDEVILLE	phg@orange.fr	06. 89.74.54.77

M. Pascal BATTE	CFDT	2, rue Pavoisière 50220 CEAUX		06 51 43 41 01
M. Alain HENRY	CGT	L'Eglise 50210 SORTOSVILLE	alain.henry16@orange.fr	06 23 39 23 11
M. Franck HOULGATTE	CGT-FO	4, place du Hameau Oubillon 50110 COULLEVILLE		06 12 25 94 23
Mme Annie KERNAONET	CFE-CGC	7, Impasse François 50110 COULLEVILLE	annie.kernaonet@gmail.com	06 29 99 93 74
M. Stéphane KLAER	CFTC	1, Le pécovière 50210 MON PINCHON	stephane.klaer@orange.fr	02 33 46 58 49 07 86 98 28 16
M. Philippe LAISNE	UNSA	2, 14 avenue César 50300 RAUVILLE LA PLACE		06 30 99 74 09
Mme Lucile LANCRE	CGT	4 rue des Jonguilles 50950 ST HILAIRE FEHILLE	lucile.lancre@orange.fr	06 84 79 65 87
M. Michel LEMONNIER	CFDT	15, rue Georges Guynemer 50100 CHERBOURG LEVILLÉ	michel.lemonnier@orange.fr	06 86 04 45 92
M. François LE PANSE		13, 15 rue Millant 50120 LEQUELDREVILLE HAINNEVILLE		02 33 93 13 19 (FD)
M. Christophe LIZOLEY	CGT	1, Le Béhic 50800 ST MARTIN LE HOULLANT	chrislizey@orange.fr	02 14 13 61 26
M. Gilles MARLIN	CFDT	20, Le Petit Vey 50330 CLICOMPS	gilles.marlin50@orange.fr	06 19 74 68 16
Mme Marie-Laure MARTIN	CGT-FO	8, rue Brocheux 50200 NICOPS		06 76 20 18 03
Mme Catherine MASSE	CGT-FO	1, Leuché Tauxey 14380 COURSON		06 63 26 89 29
M. Fabrice MAHIEU	CGT-FO	6, Village du Petit Grand Cize 50440 VASTEVILLE		06 27 07 32 82
M. Alain MENARD	CFDT	4, Le Gravel 50200 COULMAY		06 30 26 94 20
M. David NOEL	CGT	10, rue d'Alcan - 50510 HUBIMESNIL	davidnoel@orange.fr	06 70 19 04 97
M. Christophe PEZELLE	UNSA	1, Le Bourg 50190 ST JACQUES DE NEHOUE		06 02 30 79 36
M. Gilles POTEY	CGT-FO	15, rue des Pommiers 50600 LINGREVILLE		06 85 41 38 23
M. Philippe POTIER	CGT	1, Le Biquetier 50540 MENEVIGNY	philippe.potier33@orange.fr	06 78 11 29 86
M. Didier REINE	CFDT	40, rue de Commerce 50190 PÉRIER	didier.reine@orange.fr	06 52 02 13 41
M. David ROBEN	CFDT	42, Le Clos des Brosses 50690 MARIN VAST	davidroben@orange.fr	02 33 53 81 81 06 31 75 19 23
Mme Danièle THERIN	CFDT	25, place du champ de Mars 50000 SAINT LO	dtherin@orange.fr	02 33 57 89 67
M. Loïc THIVULENT	CUT-FO	1, La Forge 50510 BACILLY		06 32 34 42 72
Mme Brigitte VIGOUROUX	CFDT	21, rue de l'Eglise 50400 BEAUVILLE	brigitte.vigouroux@orange.fr	06 77 03 84 38
Mme Céline VIEL	CGT	2, route de la Mare du Parc 50270 SARTAINVILLE	vielin@orange.fr	06 71 28 87 64

Arrêté n° 2015083-0001

signé par
POLVE- MONTMASSON Danièle - préfète de la Manche
le 24 Mars 2015

PREFECTURE DE LA MANCHE
Direction de l'action économique et de la coordination départementale
Bureau de la Coordination des Politiques Publiques et de la Coordination Interministérielle

ARRÊTE PREFECTORAL N° 15-14 DU 24 MARS 2015 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. JEAN CEZARD DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT DE BASSE-NORMANDIE

Direction de l'Action économique et de la Coordination départementale
Bureau de la coordination des politiques publiques et des actions interministérielles

ALAN: 15-14

ARRÊTE

donnant délégation de signature à M. Jean CEZARD, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Basse-Normandie

Le préfète de la Manche
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU le code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et le décret n° 97-1202 du 19 décembre 1997 modifié pris pour son application ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU le décret n° 2012-842 du 30 juin 2012 relatif à la reconnaissance des organismes à vocation sanitaire, des organisations vétérinaires à vocation technique, des associations régionales ainsi qu'aux conditions de missions liées aux outils sanitaires, notamment son article 17 ;
- VU le décret du 18 juillet 2013 portant nomination de Madame Danièle Polvé-Montmasson, Préfète de la Manche ;
- VU l'arrêté ministériel du 13 juin 2013 portant nomination de Monsieur Jean Cézard, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Basse-Normandie ;
- VU l'arrêté départemental de la Manche du 13 octobre 2014 portant appel à candidature pour la délégation de tâches particulières liées aux contrôles dans le domaine de la protection des végétaux en application de l'article L.201-13 du CRPM ;
- VU la convention cadre 2015-2019 du 18 décembre 2014 pour l'exécution de missions déléguées dans le domaine végétal au sens de l'article L.201-13 du CRPM dans les départements de la région Basse-Normandie ;
- VU les circulaires du Premier ministre n° 53-16/SG du 7 juillet 2008 et n° 5359/SG du 31 décembre 2008, relatives à l'organisation de l'administration départementale de l'Etat ;
- VU la circulaire du Premier ministre n° 5506/SG du 13 décembre 2010 concernant l'application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Manche,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean Cézard, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Basse-Normandie, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et pour la part de son activité qui s'exerce dans les limites du département de la Manche :

- tous actes, décisions et instructions relatifs aux missions concernant la santé et la protection des végétaux ;
- tous documents relatifs aux conventions annuelles d'extension technique et financière établies en application de la convention mentionnée à l'article R. 201-41 du code rural et de la pêche maritime, pour les tâches visées au dit article.

Article 2 : Il appartient à Monsieur Jean Cézard de désigner les agents qu'il habilite à signer les actes à sa place. Cet arrêté de subdélégation doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de la Manche et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

Saint-Lô, le 24 mars 2015,

Danièle POLVE-MONTMASSON

Copie transmise à :

- Monsieur Jean Cézard, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Basse-Normandie
- M. le secrétaire général de la préfecture
- M. le directeur de cabinet
- Mme la directrice de la 2ème direction
- Recueil

PREFECTURE MANCHE

Arrêté n°2015083-0002

signé par
POLVE- MONTMASSON Danièle - préfète de la Manche
le 24 Mars 2015

PREFECTURE DE LA MANCHE
Direction de l'action économique et de la coordination départementale
Bureau de la Coordination des Politiques Publiques et de la Coordination Interministérielle

ARRETE N° 14-113 DU 24 MARS 2015
PORTANT DESIGNATION DU SOUS-
PREFET CHARGE D'ASSURER LA
SUPPLEANCE DE LA SOUS- PREFETE
D'AVRANCHES DU 20 AU 30 AVRIL 2015
INCLUS

Page 1/1

Arrêté N°2015083-0002 - 30/03/2015

PREFET DE LA MANCHE

Direction de l'Action Economique
et de la Coordination Départementale
Bureau de la coordination des politiques
publiques et des actions interministérielles

AI - n° 14-113

ARRETE

Portant désignation du sous-préfet
chargé d'assurer la suppléance de la sous-préfète d'Avranches
du 20 au 30 avril 2015 inclus

La préfète de la Manche
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la décentralisation ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 45 ;

VU le décret du 2 août 2012 nommant Mme Claude DULAMON, sous-préfète d'Avranches ;

VU le décret du 5 juin 2013 nommant Mme GHILBERT-BEZARD, sous-préfète de Coutances ;

VU le décret du 18 juillet 2013 portant nomination de Mme Danièle POLVE-MONTMASSON, préfète de la Manche ;

VU le décret du 30 octobre 2014 nommant Mme Cécile DINDAR, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Manche ;

VU l'arrêté préfectoral n° 13-236 du 28 novembre 2013 donnant délégation de signature à Mme Claude DULAMON, sous-préfète d'Avranches ;

VU l'arrêté préfectoral n° 13-237 du 28 novembre 2013 donnant délégation de signature à Mme GHILBERT-BEZARD, sous-préfète de Coutances ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la désignation d'un sous-préfet chargé de la suppléance de la sous-préfète d'Avranches ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

BP 7022 - 50002 SAINT-LO CEDEX - Tél. : 02 33 75 49 50
heures d'accueil du public (sauf le 1^{er} mars, jours de congés, étages) : de 8h30 à 12 h 30
Asses@stlo1434002.deman.fr/2015
M4 : prefecture.manche.gouv.fr

Page 1/1

PREFECTURE MANCHE

ARRETE

Article 1 : Mme Florence GHILBERT-BEZARD, sous-préfète de Coutances, est désignée pour assurer la suppléance de Mme Claude DULAMON, sous-préfète d'Avranches du 20 au 30 avril 2015 inclus.

Article 2 : La secrétaire générale, la sous-préfète suppléante et le secrétaire général de la sous-préfecture de Coutances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Lo, le 24 mars 2015



Danièle POLVE-MONTMASSON

Arrêté n°2015083-0003

signé par
POLVE- MONTMASSON Danièle - préfète de la Manche
le 24 Mars 2015

PREFECTURE DE LA MANCHE
Direction de l'action économique et de la coordination départementale
Bureau de la Coordination des Politiques Publiques et de la Coordination Interministérielle

ARRETE N° 15-17 DU 24 MARS 2015
PORTANT DESIGNATION DU SOUS-
PREFET CHARGE D'ASSURER LA
SUPPLEANCE DE LA SOUS- PREFETE
D'AVRANCHES LE 4 MAI 2015

Arrêté N°2015083-0003 - 30/03/2015

Page 1/1



PREFET DE LA MANCHE

Direction de l'Action Economique et de la Coordination Départementale

Bureau de la coordination des politiques publiques et des actions interministérielles

AL - n° 15-17

ARRETE

Portant désignation du sous-préfet chargé d'assurer la suppléance de la sous-préfète d'Avranches le 4 mai 2015

La préfète de la Manche Officier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 45 ;
VU le décret du 2 août 2012 nommant Mme Claude DULAMON, sous-préfète d'Avranches ;
VU le décret du 5 juin 2013 nommant Mme GHILBERT-BEZARD, sous-préfète de Coutances ;
VU le décret du 18 juillet 2013 portant nomination de Mme Danièle POLVE-MONTMASSON, préfète de la Manche ;
VU le décret du 30 octobre 2014 nommant Mme Cécile DINDAR, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Manche ;
VU l'arrêté préfectoral n° 13-236 du 28 novembre 2013 donnant délégation de signature à Mme Claude DULAMON, sous-préfète d'Avranches ;
VU l'arrêté préfectoral n° 13-237 du 28 novembre 2013 donnant délégation de signature à Mme GHILBERT-BEZARD, sous-préfète de Coutances ;
CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la désignation d'un sous-préfet chargé de la suppléance de la sous-préfète d'Avranches ;
SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

BP 70522 - 50002 SAINT-LO CEDEX - Tél. : 02.33.75.49.50
Bureau d'accueil du public (guichet SAV, permis de construire, étrangers) : de 8h30 à 12 h 30
Accueil téléphonique : 02.33.75.49.50
Mél. : prefet@manche.gouv.fr

ARRETE

Article 1 : Mme Florence GHILBERT-BEZARD, sous-préfète de Coutances, est désignée pour assurer la suppléance de Mme Claude DULAMON, sous-préfète d'Avranches, le 4 mai 2015.

Article 2 : La secrétaire générale, la sous-préfète suppléante et le secrétaire général de la sous-préfecture de Coutances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des notes administratifs de la préfecture.

Saint-Lo, le 24 mars 2015

[Signature]

Danièle POLVE-MONTMASSON

Copie transmise à :

- Mme la secrétaire générale de la préfecture
M. le directeur de cabinet
Mme la sous-préfète d'Avranches
M. le sous-préfet de Cherbourg
Mme la sous-préfète de Coutances



PREFECTURE MANCHE

Direction de l'Action Economique et de la Coordination Départementale

Bureau de la coordination des politiques publiques et des actions interministérielles

AL - n°15-12



PREFET DE LA MANCHE

ARRETE
Portant désignation du sous-préfet chargé d'assurer la suppléance de la sous-préfète de Coutances le 3 avril 2015

La préfète de la Manche, Officier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre national du Mérite

Arrêté n°2015083-0004

signé par POLVE-MONTMASSON Danièle - préfète de la Manche le 24 Mars 2015

PREFECTURE DE LA MANCHE Direction de l'action économique et de la coordination départementale Bureau de la Coordination des Politiques Publiques et de la Coordination Interministérielle

ARRETE N° 15-12 DU 24 MARS 2015 PORTANT DESIGNATION DU SOUS-PREFET CHARGE D'ASSURER LA SUPPLEANCE DE LA SOUS-PREFETE DE COUTANCES LE 3 AVRIL 2015

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret du 2 août 2012 nommant Mme Claude DULAMON, sous-préfète d'Avranches ;
VU le décret du 5 juin 2013 nommant Mme Florence GHILBERT-BEZARD, sous-préfète de Coutances ;
VU le décret du 18 juillet 2013 portant nomination de Mme Danièle POLVE-MONTMASSON, préfète de la Manche ;
VU l'arrêté préfectoral n° 13-236 du 28 novembre 2013 donnant délégation de signature à Mme Claude DULAMON, sous-préfète de d'Avranches ;
VU l'arrêté préfectoral n° 13-237 du 28 novembre 2013 donnant délégation de signature à Mme Florence GHILBERT-BEZARD, sous-préfète de Coutances ;
CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la désignation d'un sous-préfet chargé de la suppléance de la sous-préfète de Coutances ;
SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

PREFECTURE MANCHE

Article 1er : Mmo Claude DUJAMON, sous-préfète d'Avranches, est désignée pour assurer la suppléance de Mme GUILBERT-BEZARD, sous-préfète de Coutances, le 3 avril 2015.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet suppléant et le secrétaire général de la sous-préfecture de Coutances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Lô, le 24 mars 2015

Danièle POLVE-MONTMASSON

Arrêté n° 2015086-0001

Copie transmise à :

- Mme la secrétaire générale de la préfecture
- M. le directeur de cabinet
- Mme la sous-préfète d'Avranches
- M. le sous-préfet de Cherbourg
- Mme la sous-préfète de Coutances
- M. le directeur de la 1^{ère} direction (étrangers)
- Mme la directrice de la 2^{ème} direction
- Recueil

signé par
POLVE-MONTMASSON Danièle - préfète de la Manche

le 27 Mars 2015

PREFECTURE DE LA MANCHE
Direction de l'action économique et de la coordination départementale
Bureau de la Coordination des Politiques Publiques et de la Coordination Interministérielle

ARRÊTE N° 15-18 DU 27 MARS 2015
PORTANT DESIGNATION DU SOUS-
PRÉFET CHARGÉ D'ASSURER LA
SUPPLÉANCE DE LA SECRÉTAIRE
GÉNÉRALE DU 30 MARS (APRÈS-MIDI)
AU 1 AVRIL 2015 INCLUS



PREFET DE LA MANCHE

Direction de l'Action Economique
et de la Coordination Départementale

Bureau de la coordination des politiques
publiques et des actions interministérielles

AL - n° 15-18

ARRETE

portant désignation du sous-préfet
chargé d'assurer la suppléance de la secrétaire générale de la préfecture
de 30 mars (après-midi) au 1^{er} avril 2015 inclus

La Préfète de la Manche,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

ARRETE

Article 1er : M. Jacques TRONCY, Sous-Préfet de Cherbourg, est désigné pour assurer la suppléance de Mme Cécile DINDAR, secrétaire générale de la préfecture, du 30 mars (après-midi) au 1^{er} avril 2015 inclus.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture et le secrétaire général de la préfecture suppléant sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Lô, le 27 mars 2015

Danièle POLVE-MONTMASSON

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-574 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 18 juillet 2013 portant nomination de Mme Danièle POLVE-MONTMASSON, préfète de la Manche ;

VU le décret du 14 février 2014 nommant M. Jacques TRONCY, sous-préfet de Cherbourg ;

VU le décret du 30 octobre 2014 portant nomination de Mme Cécile DINDAR, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Manche ;

VU l'arrêté préfectoral n° 14-23 du 5 mars 2014 donnant délégation de signature à M. Jacques TRONCY, sous-préfet de Cherbourg ;

VU l'arrêté préfectoral n° 14-76 du 12 novembre 2014 donnant délégation de signature à Mme Cécile DINDAR, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Manche ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la désignation d'un sous-préfet chargé de la suppléance de la secrétaire générale ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

Copie transmise à :

- Mme la secrétaire générale de la préfecture
- M. le directeur de Cabinet
- Mme la sous-préfète d'Avranches
- M. le sous-préfet de Cherbourg
- Mme la sous-préfète de Coutances
- M. le directeur de la 1^{ère} direction (service des étrangers)
- Mme la directrice de la 2^{ème} direction
- M. le Chef du SRM
- Recueil

ARRETE

N° 15.112
donnant délégation de signature
à Madame Françoise SOULIMAN
préfet délégué pour la défense et la sécurité
auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST
PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILE ET VILAINE

Délégation de signatures n° 2015084-0001

signé par
STRZODA Patrick - Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région
Bretagne, préfet du département d'Ille et Vilaine

le 25 Mars 2015

PREFECTURE DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST
SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE
L'INTERIEUR

ARRETS N° 15-112 DU 25 MARS 2015
DONNANT DELEGATION DE
SIGNATURE A MME SOULIMAN Préfet
délégué pour la défense et la sécurité
auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité
Ouest

VU le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la Police ;

VU le décret n° 2003-60 du 21 janvier 2003 relatif aux services de zone des systèmes d'information et de communication ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2004-1339 du 7 décembre 2004 relatif à la déconcentration de la représentation de l'Etat devant les tribunaux administratifs dans les litiges nés de décisions prises par les préfets sous l'autorité desquels sont placés les secrétariats généraux pour l'administration de la Police ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

VU le décret n° 2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la Police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

VU le décret du 8 novembre 2012 nommant Mme Françoise SOULIMAN, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 14 juin 2013 nommant M. Patrick STRZODA, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret n° 2014-296 du 06 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2014-1182 du 13 octobre 2014 modifiant le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du 8 décembre 1993, modifié par l'arrêté du 23 août 1994 et portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, au titre du budget du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire-section intérieur ;

VU l'arrêté ministériel en date du 14 novembre 2002 relatif à la compétence territoriale des SGAP ;

VU le code de la défense,

VU le code de la sécurité intérieure,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la Gendarmerie nationale ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment ses articles 64, 85, 86, 104 et 226 modifiés ;

VU le décret n° 68-1058 du 29 novembre 1968 portant délégation de pouvoirs du ministère de l'intérieur et les arrêtés des 18 septembre 1974 et 16 juin 1982 du ministre de l'intérieur, pris pour son application ;

VU le décret n° 95-654 du 9 août 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la Police nationale et notamment ses articles 32 et 33 ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police nationale ;

VU le décret n° 96-629 du 16 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré ;

VU le décret n° 2000-555 du 21 juin 2000 relatif à l'organisation territoriale de la défense ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

28, rue de la Poste - CS 40725 - 35203 RENNES CEDEX 2 - TEL. 02.99.87.89.00 - FAX 02.99.36.26.31

Délégation de signatures N° 2015084-0001 - 3103/20

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté ministériel du 06 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains ouvriers d'Etat du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des ADS ;

VU l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité ;

VU l'arrêté ministériel du 07 septembre 2001 nommant M. André MARTIN, ingénieur général des mines, chef du service de zone des systèmes d'information et de communication de Rennes ;

VU l'arrêté ministériel du 04 novembre 2014 nommant M. Fabien LE STRAT, ingénieur principal des techniques, directeur de l'immobilier ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 juin 2007 nommant M. Étienne LE TALLEC, directeur de l'administration et des finances ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif n° 12-10 du 19 avril 2012 portant organisation de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

VU l'arrêté préfectoral n° 14-96 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

VU la décision du 23 décembre 2006 chargeant Mme Brigitte LEGONNIN, conseillère d'administration de l'intérieur, de la direction des ressources humaines ;

VU la décision du 17 mars 2014 affectant M. Guillaume DORHÉRET, administrateur civil hors classe en qualité d'adjoint au secrétaire général pour l'administration de la Police de l'Ouest, auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

VU la décision du 11 septembre 2014 portant interim du directeur de l'immobilier du SGAMI Ouest

VU la décision du 12 septembre 2014 affectant le lieutenant-colonel Yves BINARD pour exercer les fonctions de directeur de l'équipement et de la logistique du SGAP Ouest ;

VU la décision du 12 septembre 2014 affectant le commandant Jacques LAMBERT pour exercer les fonctions d'adjoint au directeur de l'immobilier ;

VU la circulaire du 24 juin 1987 relative à la déconcentration en matière de réforme du matériel ;

VU la circulaire du 18 novembre 1987 relative aux délégations de signature consenties par l'autorité préfectorale pour l'application de l'article 35 bis de l'ordonnance du 2 novembre 1945 modifiée ;

VU la circulaire ministérielle n°92/00327/C du 15 décembre 1992 portant sur la gestion déconcentrée des services de Police ;

VU la circulaire ministérielle du 30 avril 2014 relative à la mise en place et au fonctionnement des SGAMI ;

VU la circulaire NOR INT C 15 02377 C du 29 janvier 2015 relative au recrutement des adjoints de sécurité de la police nationale ;

SUR proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1er

Délégation de signature est donnée à Mme Françoise SOULIMAN, préfet délégué pour la défense et la sécurité, dans la limite des attributions conférées au préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, par les décrets susvisés pour tous actes, arrêtés, décisions ou tous documents concernant le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest et relatifs notamment :

- à la gestion administrative et financière des personnels relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest,
- à l'instruction, au règlement amiable ou au contentieux des affaires relevant de la compétence du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest. Dans les mêmes limites, le préfet délégué est habilité à correspondre directement avec l'agent judiciaire de l'Etat dans les actions portées devant les tribunaux judiciaires et à signer les mémoires en réponse devant les juridictions administratives,
- à la gestion administrative et financière du matériel et des locaux de la Police nationale et de la Gendarmerie nationale, notamment :

- les actes de location, d'acquisition ou d'échange de propriété passés par les directions départementales des services fiscaux pour les besoins des services de la Police nationale et de la Gendarmerie nationale ;
- l'approbation des conventions portant règlement d'indemnités de remise en état d'immeubles, quel que soit le montant de ces indemnités ;
- les concessions de logement au profit de personnels relevant de la direction générale de la Police nationale et de la Gendarmerie nationale et les baux y afférents ;
- l'approbation des procès-verbaux de perte ou de réforme des matériels autres que les matériels des transmissions et de l'informatique quelle qu'en soit la valeur.

- au titre de pouvoir adjudicateur, dans les limites arrêtées en application du décret du 1^{er} août 2006, de tous marchés de travaux, de fournitures, ou de services ainsi que tout avenant à ces marchés - dits « formalisés » ou « adaptés », y compris les avenants des marchés préalablement passés par la région de gendarmerie de la ZDSO.

- aux agréments et acceptations de paiement des conditions des sous traitants des marchés de travaux, de fournitures, ou de services puis pour le compte du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest ou pour celui des services de Police et de Gendarmerie,

- à l'exécution des opérations de dépenses et de recettes relevant de la compétence du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest, agissant pour son propre compte ou pour celui des services de Police et de Gendarmerie et des systèmes d'information et de communication,

- aux décisions rendant exécutoires les titres de perception de régularisation, de réduction et d'annulation qu'il émet et d'admettre en non-valeurs les créances irrécouvrables.

Page 26

Délégation de signature N°2015084-0001 - 30/03/20

4

- M. Dominique BOURBILLIERES, attaché principal d'administration de l'intérieur, chef du bureau zonal des moyens.
- Mme Sylvie GILBERT, attachée d'administration de l'intérieur, chef du bureau du secrétariat général.

Pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale,
- les accusés de réception,
- les congés du personnel,
- les ordres de mission, certification des états déclaratifs de frais de déplacement des personnels de leur bureau.

ARTICLE 6

Délégation de signature est en outre donnée à Mme Brigitte LEGONNIN, conseillère d'administration de l'Intérieur, directrice des ressources humaines, pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus,
- les accusés de réception,
- les arrêtés et documents relatifs à la gestion administrative des personnels et à la gestion des ressources humaines relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest,
- les arrêtés portant octroi de congés de maladie et de mise en disponibilité d'office pour raison médicale,
- les arrêtés portant reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents, sauf en cas d'avis divergents ou défavorables,
- les attestations de l'employeur et relevés destinés aux personnels ou aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisses de prêts, etc.),
- les demandes de congé dans le cadre des droits ouverts et les autorisations d'absences, à l'exclusion de celles de la directrice des ressources humaines,
- les ordres de mission, certification des états déclaratifs de frais de déplacement des personnels de la direction des ressources humaines
- les expressions de besoins et conventions de réservation des salles pour les examens et concours,
- les conventions avec les organismes de formation
- les états liquidatifs de traitements, salaires, prestations familiales.

ARTICLE 7

Délégation de signature est par ailleurs donnée à :

- M. Jean-Yves MERIENNE, attaché d'administration de l'intérieur, chef du bureau zonal du recrutement.
- Mme Gaëlle HERVE, attachée principale d'administration de l'intérieur, chef du bureau du personnel.
- M. Marc LAROYE, attaché d'administration de l'intérieur, chef du bureau zonal des rémunérations par intérim.
- Mme Diane BLET, attachée d'administration de l'intérieur, chef du bureau du personnel à la délégation régionale de Tours.
- M. Bertrand OUBERO, attaché d'administration de l'intérieur, chef du bureau zonal des affaires médicales.

Pour :

Page 28

Délégation de signature N°2015084-0001 - 30/03/20

6

- dans le cadre de l'exercice du contrôle financier déconcentré, sont soumis au visa du préfet délégué pour la défense et de la sécurité :

- les demandes d'autorisation préalable de procéder à des engagements juridiques dans le cadre du pouvoir adjudicateur,
- les observations formulées par le contrôleur financier déconcentré,
- le compte rendu d'utilisation de ces crédits transmis au contrôleur financier.

En outre, délégation de signature est donnée à Mme Françoise SOULIMAN, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine, pour tous arrêtés, décisions et actes relevant des attributions du service des systèmes d'information et de communication.

ARTICLE 7

Demeurent soumis à ma signature :

- les ordres de réquisition de paiement prévus par l'article 66 alinéa 2 du décret du 29 décembre 1962,
- les demandes et les décisions de passer outre les refus de visas à l'engagement de dépenses émis par le directeur régional des finances publiques.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise SOULIMAN, délégation de signature est donnée à M. Guillaume DOUHERET, adjoint au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest, pour tout ce qui concerne l'article 1^{er}.

ARTICLE 4

Délégation de signature est en outre donnée à M. Guillaume DOUHERET pour toutes les correspondances et pièces administratives connues à l'exclusion des courriers adressés aux élus relevant de l'administration du ministère de l'Intérieur à l'exception de :

- la signature, au titre du « pouvoir adjudicateur », dans les limites arrêtées en application du décret du 1^{er} août 2006, de tous marchés de travaux, de fournitures, ou de services, ainsi que tout avenant à ces marchés - dits « formalisés » ou « adaptés », passés par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest, pour son compte ou pour celui des services de Police et de Gendarmerie.
- les décisions d'ester en justice.

ARTICLE 5

Délégation de signature est donnée à :

- M. Loïc DUPEUX, attaché principal d'administration de l'intérieur, chef de cabinet, pour :

- les devis, le service fait et les expressions de besoins n'excédant pas 5000 € HT se rapportant à l'unité opérationnelle (UO) SGAMI Ouest,
- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale,
- les accusés de réception,
- les congés du personnel,
- les ordres de mission, certification des états déclaratifs de frais de déplacement des personnels de leur bureau

Délégation de signature N°2015084-0001 - 30/03/20

5

Page 27

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale et des actes faisant grief,
- les correspondances préparatoires des commissions de réforme
- les ampliations d'arrêtés, copies, extraits de documents, accusés de réception,
- les demandes de congé dans le cadre des droits ouverts et les autorisations d'absences, à l'exclusion de celles du chef de bureau,
- les ordres de mission, certification des états déclaratifs de frais de déplacement des personnels de son bureau,
- les états liquidatifs des traitements, salaires, prestations sociales et familiales, vacances et frais de mission et de déplacement dus aux personnels rémunérés sur le budget de l'Etat et gérés par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur, ou à leurs ayants-droits,
- les attestations de l'employeur et relevés destinés au personnel ou aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisse de prêts, etc.),
- les liquidations et visas des factures relatives à la prise en charge par l'administration, à la suite d'un accident reconnu imputable au service ou d'une maladie, de tout agent relevant de la compétence du bureau des affaires médicales.

En outre, la délégation de signature est donnée à Mme Diane BLET, attachée d'administration de l'Intérieur, chef du bureau du personnel à la délégation régionale de Tours pour :

- les expressions des besoins n'excédant pas 2 000 € HT se rapportant à la gestion et l'exploitation des bâtiments du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest à Tours,
- les documents et pièces courantes relatives à l'hygiène et la sécurité,
- la réception des fournitures, des prestations et des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes y compris les procès-verbaux de réception.

ARTICLE 8

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie aux chefs de bureau de la direction des ressources humaines par l'article 7 est exercée à l'exception de la signature des ordres de mission (sauf pour M. Sébastien GASTON) par :

- M. Sébastien GASTON, attaché d'administration de l'intérieur, adjoint au chef de bureau zonal du recrutement.
- M. Samuel TIREAU, attaché d'administration de l'intérieur, adjoint au chef de bureau du personnel.
- Mme Nicole PIHÉRY, attachée d'administration de l'intérieur, adjoint au chef de bureau zonal des rémunérations par intérim.
- Mme Françoise FRISOURT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau zonal des affaires médicales.

Pour leur bureau respectif, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau et de son adjoint, la délégation consentie à leur chef de bureau par l'article 7 est exercée, à l'exception de la signature des ordres de mission par :

- Mme Nicole PIHÉRY, attachée d'administration de l'intérieur, responsable du contrôle interne au bureau zonal des rémunérations.
- M. Christian GOULARD, attaché principal d'administration de l'intérieur, responsable du contrôle interne du bureau du personnel.

En outre, est donnée délégation de signature à Mme Françoise TUMEJIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle pour les liquidations et visas des factures relatives à la prise en charge par l'administration, à la suite d'un accident reconnu imputable au service ou d'une maladie, de tout agent relevant de la compétence du bureau des affaires médicales.

Délégation de signature N°2015084-0001 - 30/03/20

7

Page 29

Pour les états liquidatifs de traitements et salaires (RIB, état des émoluments, rétroactions de traitement), la délégation de signature est donnée aux agents suivants du bureau zonal des rémunérations :

- Mme Nicole VAUTRIN et M. Jérôme BREDUST, secrétaires administratifs de classe exceptionnelle, chefs des sections « paie Police Gendarmerie »
- Mme Sylvie PITEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de la section « indemnités Police Gendarmerie »
- Mme Sophie AUBREY, secrétaire administrative de classe normale, chef de la section « paie préfectures »
- Mme Céline ROUILLEE, secrétaire administrative de classe normale, chef de la section « indemnités préfectures »

Par ailleurs, délégation de signature est donnée à Mme Sabrina MARTIN-ROUXEL, secrétaire administrative de classe supérieure, animatrice de formation, pour les correspondances courantes, les accusés de réception et visus de demandes de formation des personnels du SGAMI Ouest.

ARTICLE 9

Délégation de signature est donnée à M. Émile LE TALLEC, conseiller d'administration de l'intérieur, directeur de l'administration générale et des finances, pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus,
- les accusés de réception,
- les ordres de mission et de déplacement dus aux personnels rémunérés sur le budget de l'Etat et affectés au sein de la direction de l'administration et des finances,
- les engagements juridiques relatifs aux dépenses n'excédant pas 50 000 € TTC,
- l'exécution des opérations de dépenses et de recettes relevant de la compétence du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur, agissant pour son propre compte ou pour celui des services de Police, de Gendarmerie et du service zonal des systèmes d'information et de communication dans la limite de 50 000 € TTC,
- les décisions rendant exécutoires les titres de perception de régularisation qu'il émet et d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables,
- les demandes de congés dans le cadre des droits ouverts et les autorisations d'absences à l'exclusion de ceux du directeur,
- toute demande d'assistance juridique présentée par des fonctionnaires ou leurs ayants droits victimes de menaces, de violence, de voies de fait, d'injures, de diffamations ou d'outrages, à l'exception de celles mettant en cause les fonctionnaires de Police,
- les actes préparatoires au règlement amiable des affaires en réparation civile de l'Etat, à l'exclusion des décisions supérieures à 1 500 € HT,
- en matière d'indemnisation des victimes d'accident de la circulation pour toute offre inférieure à 3 000 € HT,
- en matière d'indemnisation des fonctionnaires de Police victimes dans le cadre de l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 pour tout règlement inférieur à 1 500 € HT,
- les ordres de mission, réservations, certification des états déclaratifs de frais de déplacement des personnels de la direction,
- tous documents courants relatifs à la gestion des crédits de fonctionnement et d'équipement du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest,
- le service d'ordre indemnité Police.

En cas d'absence de M. Émile LE TALLEC, délégation de signature est donnée à M. Christophe SCHOEN attaché principal d'administration de l'intérieur pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 10

Délégation de signature est par ailleurs donnée à :

- M. Gérard CHAPALAIN, attaché principal d'administration de l'intérieur, chef du bureau zonal des budgets,
- M. Christophe SCHOEN, attaché principal d'administration de l'intérieur, chef du bureau zonal des achats et des marchés publics,
- M. Philippe DUMUZOIS, attaché principal d'administration de l'intérieur, chef du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes,
- M. Alain ROUBY, attaché d'administration de l'intérieur, chef du bureau zonal du contentieux.

Pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale,
- les accusés de réception,
- les congés du personnel,
- les ordres de mission, certification des états déclaratifs de frais de déplacement des personnels de leur bureau.

ARTICLE 11

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à M. Gérard CHAPALAIN, attaché principal d'administration de l'intérieur, chef du bureau zonal des budgets, à l'effet de signer :

- la liquidation des frais de mission et de déplacement par les régies (Rennes et Tours),
- la facturation des services d'ordre indemnité et des contributions et pénalités dues par les abonnés aux alarmes de police et par les sociétés de surveillance,
- la liquidation des frais de changement de résidence des agents du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest, des services de police et des personnels administratifs de la gendarmerie.

En cas d'absence de M. Gérard CHAPALAIN, délégation de signature est donnée à M. Guillaume LE TERRIER, secrétaire administratif de classe normale à l'effet de signer toutes les pièces susvisées.

ARTICLE 12

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à M. Christophe SCHOEN, attaché principal d'administration de l'intérieur, chef du bureau zonal des achats et des marchés publics, à l'effet de signer :

- les certificats et visus de pièces et documents relatifs à la préparation, à l'exécution et au suivi des marchés publics ou aux avenants à ces marchés par le bureau zonal des achats et marchés publics.

En cas d'absence de M. Christophe SCHOEN, délégation de signature est donnée à M. François HOTTON, attaché d'administration de l'intérieur, adjoint au chef de bureau et à Mme Nadine HENRIO-COUVRAND, attachée d'administration de l'intérieur, à l'effet de signer toutes les pièces susvisées.

ARTICLE 13

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à M. Alain ROUBY, attaché de l'administration de l'intérieur, chef du bureau zonal du contentieux, à l'effet de signer les actes préparatoires au règlement amiable des affaires en réparation civile de l'Etat et en matière d'indemnisation

des victimes des accidents de la circulation, à l'exclusion de ceux dont le montant est supérieur à 1 000 € HT.

En cas d'absence de M. Alain ROUBY, délégation de signature est exercée par Mme Nadine HELLO, attachée de l'administration de l'intérieur, adjointe au chef du bureau du contentieux à l'effet de signer toutes les pièces susvisées.

ARTICLE 14

Délégation de signature est donnée à M. Philippe DUMUZOIS, attaché principal d'administration de l'intérieur, chef du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes pour :

- les opérations d'engagement juridique, de liquidation, d'ordonnement et de maodatement des budgets pour lesquelles le préfet de zone est RHOP ou RUO
- les dépenses correspondant à des délégations d'autorisation d'engagement et de crédits de paiement dans une limite n'excédant pas 50 000 € HT.
- les admissions en non-valeur relatives aux créances irrécouvrables.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie à M. Philippe DUMUZOIS est exercée par :

- M. Joël MONTAGNE, attaché d'administration de l'intérieur, adjoint au chef du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes à l'effet de signer toutes les pièces comptables susvisées.
- Mme Cécile VIERRON, attachée d'administration de l'intérieur, chef des dépenses courantes du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes à l'effet de signer toutes les pièces comptables susvisées dans la limite de 20 000€.
- M. Corentin GREFFE, attaché d'administration de l'intérieur, responsable de la comptabilité auxiliaire et des immobilisations, à l'effet de signer toutes les pièces comptables susvisées dans la limite de 20 000€.
- Mme Marie-Françoise PAISTEL, major ; Messieurs Eric CHAMAILLARD, Emmanuel MAY et Rémi BOUCHERON, adjoints-chefs ; Mmes Nathalie BRILLU, Isabelle CATHÉLOF, adjoints-chefs ; Mme Isabelle CHERRIER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ; Messieurs David DULAMON, Yannick DUCROS et Mme Martine COPY, secrétaires administratifs de classe supérieure ; Mmes Anita LE LOUER, Claire REPESSE, Florence BOREL, Ninon SANNIER, Natacha BRUNIST, Anabelle VICENTE-MATTHO, secrétaires administratives de classe normale ; Messieurs Valentin LEROUX et Stéphane FAUCON, secrétaires administratifs de classe normale ; Mmes Sandra SPAETER, Véronique TOUCHARD, adjoints ; Messieurs Loïc POMMIER et Olivier BERNABÉ, adjoints, placés sous l'autorité du chef du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes à l'effet de signer les pièces comptables susvisées d'un montant inférieur à 5 000 € HT.
- Mme Edwige COISY, maréchal des logis-chef ; M. Philippe KEROUASSE, maréchal des logis ; Mmes Lucie BARJOLLE, Stéphanie BIDAULT, Michel POIRIER, Laurence CRESPIN, Edna HILAIRE, Line LEGRAS, Emmanuelle SAJAUN, Noémie NJEM, Anne PRACONTE, Christine PRODHOMME, Françoise RAGEUL, Stéphanie THIBAUD, Fauzi Lods, Michaël CHOCTEAU, Olivier BENEITRAU, Ernek EYEN, Julien SCHMITT, Frédéric RICE, Ghislaine BERTAYEB, Leticia RAHIER, Delphine BERNARDIN, Fabienne TRAUJELLE, Colette SOUJFOY, Josiane BOURIEN, Judith JUBAULT, Pascal GAUTHIER, Véronique RENNES, Antoine BOURDAIS, Angélique BRUEZBERE, Philippe CHALEF, Fabienne DO-NASCIMENTO, Nathalie MANGO, Alain LE BRETON, Virginie GAUTIER, Annie SINOQUEI, adjoints administratifs,

placés sous l'autorité du chef de bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes à l'effet de signer les pièces comptables susvisées d'un montant inférieur à 2 000 € HT.

Une décision du secrétaire général adjoint du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest fixe la liste des agents habilités à signer les actes de certification du « service fait ».

ARTICLE 15

Délégation de signature est donnée à M. Fabien LE STRAT, directeur de l'immobilier, pour les documents relatifs à :

- la gestion administrative de la direction de l'immobilier (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement)
- la validation des expressions de besoins relatives aux marchés ainsi qu'aux ateliers d'entretien immobilier, et aux ordres de service correspondants dont l'incidence est inférieure à 15 000 € HT, avant transmission à la plate-forme Chorus pour la création d'un engagement juridique,
- la réception des marchés de prestations intellectuelles et de travaux
- les rapports d'analyse des offres
- les déclarations de sous-traitants
- les ordres de service de démarrage des travaux
- les avenants aux marchés de travaux et de prestations intellectuelles sans incidences financières, notamment pour les prolongations de délais
- les cahiers des clauses techniques particulières
- les exemplaires uniques
- les décomptes généraux définitifs
- les correspondances adressées aux bailleurs des immeubles de la police nationale
- les correspondances adressées aux services techniques des collectivités dans le cadre de l'instruction des autorisations administratives (permis de construire, déclaration préalable)
- les correspondances adressées aux chefs de services de police et de gendarmerie dans le cadre de la conduite des dossiers immobiliers (expression des besoins, validation des études de conception...)
- les correspondances adressées aux services de l'ent (programmation du 309, conduite d'opérations,...)

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabien LE STRAT, délégation de signature est donnée à M. Jacques LAMBERT, adjoint au directeur de l'immobilier pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 16

Délégation de signature est donnée à M. Eric RIVRON, chef du bureau de la maîtrise d'ouvrage, ingénieur principal des services techniques, pour les documents relatifs à :

- la gestion administrative du bureau de la maîtrise d'ouvrage (notamment ordres de missions, congés, états de frais de déplacement)
- la validation des expressions de besoins relatives aux marchés ainsi qu'aux ateliers d'entretien immobilier, et aux ordres de service correspondants dont l'incidence est inférieure à 4 000 € HT, avant transmission à la plate-forme Chorus pour la création d'un engagement juridique,
- les ordres de service de démarrage des travaux
- la réception des marchés de prestations intellectuelles et de travaux
- les rapports d'analyse des offres
- les cahiers des clauses techniques particulières
- les exemplaires uniques
- les décomptes généraux définitifs

ARTICLE 17

Délégation de signature est donnée à M. Jean BUSSEY, chef de bureau de la gestion administrative du patrimoine, attaché d'administration, pour les documents relatifs à :

- la gestion administrative du bureau de la gestion administrative du patrimoine (notamment ordres de missions, congés, état de frais de déplacement)
- les correspondances adressées aux bailleurs des immeubles de la police nationale
- les correspondances adressées aux services de France domaine.

ARTICLE 18

Délégation de signature est donnée à M. Baptiste VEYRON, chef du secteur Bretagne Pays de la Loire, M. François JOLANNET, chef du secteur Centre, M. Fabrice DUR, chef du secteur Basse Normandie et Mme Annie CAILLABET, chef du secteur Haute Normandie, pour les documents relatifs à :

- la gestion administrative de leur secteur (notamment ordres de missions, congés, état de frais de déplacement)
- la validation des expressions de besoins relatives aux marchés ainsi qu'aux ateliers d'entretien immobilier, et aux ordres de service correspondants dont l'incidence est inférieure à 4 000 € HT, avant transmission à la plate-forme Chorus pour la création d'un engagement juridique,
- la réception des marchés de prestations intellectuelles et de travaux.

ARTICLE 19

Délégation de signature est donnée à Jean-Luc FROUIN, Laurent JIHANEUR, Bertrand JOUQUAND, Christophe LANG, Jean-Pierre SEVIN, Michel CLOTEAUX, Pierrick BRIANT, Daniel MIGAULT, Dominique COURTEAU, Jean-Louis JOUBERT, Sandrine BEGNEUX, Dominique EMERIAU, Stéphane BERTRAND, Ysabelle RAYAUD, Olivier LINOT, Sylvain BULARD, Dominique DORCHY, Audrey GROSHENY, Alain DUHAYON, Hervé HAMON, Laura DUFALI, Sébastien LEBLLETTE, Nicolas GUILLOT, Raphaël BARRETEAU, Séverine BRELIVET, Jean-François ROYAN, Annie LOCHKAREFF, Renaud DUBOURG, Florence LEPESANT pour les documents relatifs à :

- la réception des marchés de prestations intellectuelles et de travaux.

ARTICLE 20

Délégation de signature est donnée à M. Yves BINARD, chef des services techniques, directeur de l'équipement et de la logistique, pour :

- les correspondances courantes à l'exception de celles adressées à des élus.
- les documents relatifs à la gestion administrative et financière des personnels de la direction de l'équipement et de la logistique :
 - ✓ les ordres de mission,
 - ✓ les états déclaratifs de frais de déplacement des personnels,
 - ✓ les demandes de congés et les autorisations d'absence,
 - ✓ les états relatifs aux éléments variables de paie (heures supplémentaires, travaux insalubres, etc.).
- les documents relatifs à la gestion administrative et technique des opérations de la compétence de la direction de l'équipement et de la logistique :

- M. Marc LEBOSTY, ouvrier d'état, chef de l'atelier automobile de Caen.
- M. François ROUSSEL, contrôleur des services techniques, chef de l'atelier automobile de Saran.
- M. Yves TRÉMBELAIS, ouvrier d'état, chef de l'atelier automobile de Brest.
- M. Thierry FAUCHE, ingénieur des services techniques, responsable logistique du site de Tours.
- Mme Béatrice FLANDRIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable logistique du site de Oisnel.

dans les limites des attributions de leur atelier, aux fins d'exécuter les commandes dans le cadre des marchés de pièces automobiles n'excédant pas 1 000 € HT après validation de l'engagement juridique auprès du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes.
En ce qui concerne leur atelier, pour les documents relatifs à la gestion administrative et technique de leur atelier : Ordres de mission.

Délégation de signature est donnée au titre de l'unité opérationnelle de prestation de service interne (UOPI) à Mme Aurélie BERTHO, secrétaire administrative de classe normale, pour tout ce qui concerne la gestion administrative et technique de son unité :

- L'expression des besoins dont le montant n'excède pas 1000€HT dans le cadre des marchés de pièces automobiles ou des achats du bureau zonal de la logistique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie BERTHO, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à Mme Roseline GUICHARD, secrétaire administrative de classe normale.

ARTICLE 24

Délégation de signature est donnée à Mme Béatrice FLANDRIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable logistique du site de Oisnel, à l'effet de signer :

- les documents et pièces courantes relatives à l'hygiène et la sécurité,
- la réception des fournitures, des prestations ou des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes.

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations accordées à Mme FLANDRIN sont exercées par M. Jean-Yves ARLLOT, contrôleur de classe supérieure des services techniques du matériel.

ARTICLE 25

Délégation de signature est donnée à M. André MARTIN, ingénieur général des mines, directeur zonal des systèmes d'information et de communication (DZSIC), à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et pour son service :

- tous les actes administratifs relatifs à engagement, juridique et aux pièces de liquidation des dépenses imputées sur les programmes 0176, 0216, 0161, 0108 du budget du ministère de l'intérieur dans la limite de la dotation de crédits qui lui est allouée,
- toutes correspondances, décisions ou instructions relatives aux affaires relevant des attributions du service de zone des systèmes d'information et de communication,
- les ordres de missions, congés et états liquidatifs des indemnités de personnel.

ARTICLE 26

Les engagements de plus de 20 000 € afférents aux travaux d'aménagement des immeubles sont soumis à la signature de Madame le Préfet délégué pour la défense et la sécurité Ouest auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest.

- ✓ la validation des cahiers des clauses techniques particulières relatifs aux marchés de fournitures, de service, de prestations intellectuelles et de travaux,
- ✓ la validation des expressions de besoins dans la limite de 15 000 € HT,
- ✓ les ordres de service ou fiches techniques de modification effectués dans le cadre des marchés de travaux ou de service avant transmission au bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes pour procéder à l'engagement juridique préalablement à la notification aux entreprises,
- ✓ les projets de décompte généraux définitifs dans le cadre de la procédure des marchés,
- ✓ la validation des rapports d'analyse technique des marchés.

• les documents relatifs à la gestion administrative et technique des matériels de la Police nationale et de la Gendarmerie nationale :

- ✓ l'approvisionnement de procès-verbaux de perte ou de réforme de matériels, y compris les armes et véhicules dès lors que ceux-ci sont inscrits à un plan de renouvellement approuvé,
- ✓ les ordres d'entrée et de sortie des matériels détenus en magasin.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves BINARD, délégation de signature est donnée à M. Pascal RAOULT pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 21

Délégation de signature pour les documents relatifs à la gestion administrative des personnels et notamment les ordres de mission, les demandes de congés et les autorisations d'absence ainsi que les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus, est donnée à :

- M. Pascal RAOULT, ingénieur principal des services techniques, responsable du bureau zonal des moyens mobiles.
- M. Didier STIEN, ingénieur principal des services techniques, responsable du bureau zonal de la logistique.

ARTICLE 22

En outre, à l'exception des dépenses exceptionnelles ou d'investissement, délégation de signature est donnée à :

- M. Pascal RAOULT, ingénieur principal des services techniques, responsable du bureau zonal des moyens mobiles dans la limite de 2 000 € HT pour l'expression des besoins des ateliers de soutien automobile au titre de l'I.O. SGAMI Ouest prestataires internes,
- M. Didier STIEN, ingénieur principal des services techniques, responsable du bureau zonal de la logistique dans la limite de 2 000 € HT pour l'expression des besoins relevant de son bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal RAOULT, la délégation de signature consentie aux articles 21 et 22 est donnée à M. Laurent LAFFAYE, ingénieur des services techniques, et à M. Laurent BUIGURE, ingénieur des services techniques, chacun en ce qui concerne leur domaine respectif.

ARTICLE 23

Délégation de signature est donnée au titre des ateliers de soutien automobile à :

- M. Johann BEIGNEUX, contrôleur de classe exceptionnelle des services techniques, chef de l'atelier automobile de Tours.
- M. François-Xavier GUEGHAIS, ouvrier d'état, chef de l'atelier automobile de Bourges.
- M. Bernard LE CLECH, contrôleur des services techniques, chef de l'atelier automobile de Oisnel.
- M. Gérard LEFEUVRE, ingénieur des services techniques, chef de l'atelier automobile de Rennes.

ARTICLE 27

En cas d'absence ou d'empêchement de M. André MARTIN, délégation de signature est accordée à M. Yannick MOY, adjoint du directeur, à l'effet de signer les documents pour lesquels M. André MARTIN a reçu délégation au titre de l'article 25.

ARTICLE 28

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise SOULIMAN, de Messieurs André MARTIN et Yannick MOY, délégation de signature est accordée à Mme Aune-Marie GUILLARD, ingénieur SIC, chef de projet au pôle pilotage, à l'effet de signer les documents pour lesquels M. André MARTIN a reçu même délégation au titre de l'article 25, dans la limite toutefois de 15 000 € HT pour les documents cités au point 1 de cet article.

ARTICLE 29

Délégation de signature est également donnée à M. Frédéric STARY, ingénieur principal des SIC, chargé des fonctions de chef de la délégation régionale des systèmes d'information et de communication de Tours pour les attributions suivantes :

- correspondances courantes,
- amplifications d'arrêtés et copies conformes de documents,
- certification ou mention du service fait par référence aux factures correspondantes,
- demandes de congé dans le cadre des droits ouverts à l'exclusion de l'intéressé,
- ordres de missions spécifiques, à l'exclusion de l'intéressé,
- bons de transport SNCF, à l'exclusion de l'intéressé.

ARTICLE 30

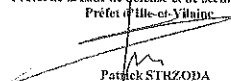
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric STARY, la délégation de signature qui lui est consentie pourra être exercée par M. Lionel CHARTIER, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication.

ARTICLE 31

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 14-106 du 8 décembre 2014 sont abrogées.

ARTICLE 32

Madame le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des vingt départements correspondants.

Rennes, le 25 MARS 2015
Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,
Préfet d'Ille-et-Vilaine,

Patrick STRZODA